



● ● ● Commune de Cast, à deux pas de la mer !

MAIRIE de CAST
Place St Hubert
29150 CAST
Tél : 02 98 73 54 34
Fax : 02 98 73 62 87
mairie.de.cast@wanadoo.fr

À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CAST

ECOLE PUBLIQUE

Règlement intérieur du restaurant scolaire

FONCTIONNEMENT

La commune de CAST met à disposition des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle de CAST, un service de restauration. Le restaurant fonctionne en liaison froide, le prestataire est la société CONVIVIO à Bédée (cuisine centrale à Dirinon). Cette prestation est payante et facultative.

Le service fonctionne pendant les périodes scolaires, de 12 h à 13 h 20.

La surveillance, le service des repas et le nettoyage des locaux sont effectués par les agents communaux.

Les enfants accueillis au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

Les enfants sont soumis aux règles de vie en vigueur dans les écoles.

INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire, elle se fait auprès de l'agent chargé du restaurant scolaire ou à la mairie de CAST.

Abonnement : Il est proposé aux parents d'abonner leur enfant pour 1-2-3 ou 4 jours par semaine. Cet abonnement aura un caractère fixe et permanent durant l'année scolaire.

La possibilité de changer les jours d'abonnement pourra être acceptée. La demande doit être formulée par écrit (formulaire) au moins deux semaines à l'avance.

Pour un bon fonctionnement du service, toute absence devra être signalée la veille du jour de consommation avant 10 heures au restaurant scolaire au 02 98 73 62 83 et en cas de non réponse, de laisser impérativement un message sur le répondeur ou à la mairie au 02 98 73 54 34 ou par mail : mairie.de.cast@wanadoo.fr

Toute absence non signalée dans ce délai donnera lieu à facturation SAUF pour maladie sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis à la mairie dans les 72 heures.

Inscription occasionnelle : Les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle pourront déjeuner au restaurant scolaire à titre exceptionnel. L'inscription devra intervenir auprès du service la veille du jour de consommation avant 10 heures. Pour le lundi, penser à réserver le vendredi avant 10 heures. De même pour le jeudi, la réservation doit être effectuée le mardi avant 10 heures. Il faut également anticiper en cas de jour férié.

PAI ALIMENTAIRES - REGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPECIAUX

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire si l'enfant déjeune tous les jours et si la demande est formulée à l'inscription de l'enfant. Pour que la demande soit recevable dans le cas d'un PAI, les parents doivent transmettre en mairie un certificat médical détaillé établi par un allergologue sur les produits incompatibles.

Dans **les cas « plus lourds » de régimes alimentaires et repas spéciaux**, les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant à remettre au restaurant scolaire.

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Durant la pause méridienne, la commune peut autoriser les parents à administrer des médicaments à leurs enfants. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, cela se fera uniquement dans le bureau du responsable du restaurant scolaire.

PAIEMENT

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement des repas s'effectue auprès de la trésorerie de Châteaulin au vu d'une facture établie par les services municipaux chaque fin de mois.

Règlement intérieur de la garderie

La commune de CAST met au service des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle, une garderie avant et après la classe :

Article 1^{er} : La garderie périscolaire fonctionne dans la structure prévue à cet effet, Rue d'Ys 29150 CAST :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 50 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - l'après-midi de 16 h 30 à 19 h : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Horaires sous réserve du protocole sanitaire appliqué (covid-19)*

Article 2 : La surveillance et l'animation sont assurées par des agents communaux. L'après-midi, un goûter sera servi aux enfants.

Article 3 : Le prix forfaitaire est fixé par délibération en conseil municipal. Le prix de la garderie est réglé par les familles en fin de mois auprès de la trésorerie de CHATEAULIN au vu d'une facture.

Article 4 : L'accueil a lieu le matin au fur et à mesure des besoins des familles. Il en est de même pour la sortie du soir. Les familles sont tenues de récupérer leur enfant avant l'heure de fin de garderie. **En cas de problème vous pouvez contacter le service au 02 98 26 73 95.**

Article 5 : Les enfants sont soumis aux règles de vie en vigueur dans l'école.

Article 6 : Les enfants accueillis à la garderie périscolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

Article 7 : Au cours de ces moments périscolaires, les enfants peuvent participer aux activités proposées par l'animateur. Un espace calme est mis à disposition des enfants qui souhaitent lire ou faire des devoirs scolaires.

Article 8 : Les familles doivent fournir leurs coordonnées (adresse et téléphone) au personnel afin que celui-ci puisse les joindre en cas d'urgence.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, les familles doivent également fournir les coordonnées des personnes qu'elles autorisent à prendre leur(s) enfant(s), lesquelles personnes devront fournir une pièce d'identité avec photo lorsqu'elles viendront chercher l'enfant.

Rappel des tarifs communaux 2022 (votés le 17 novembre 2021 sur décision du conseil municipal)

RESTAURATION SCOLAIRE		GARDERIE PERISCOLAIRE	
Repas abonné		Matin de 7h30 à 8 h 50	1,18 €
Quotient Familial		Matin de 8 h 30 à 8 h 50	0,58 €
Inférieur à 649	0.80 €	Soir de 16 h 30 à 17 h 30	1,65 €
Compris entre 650 et 1199	1 €	Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,08 €
Supérieur à 1200	2.74 €	de 18 h 30 à 19 h	1,03 €
3 ^{ème} enfant et plus pour un quotient familial supérieur à 1200	1.94 €	Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant présent	
Absence de communication du quotient familial	2.74 €		
Repas occasionnel	3.29 €		
Repas adulte	3.19 €		
Accueil sans repas (réservé uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI)	1 €		